



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Saint-Pierre, le 23 novembre 2022

**Direction générale de l'Aviation civile
Direction des services de la Navigation aérienne**

Service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'acheteur : État – Ministère chargé des Transports – Direction Générale de l'Aviation Civile – Service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon

Objet du marché : Travaux de raccordement optique des abris de piste de l'aéroport St-Pierre Pointe-Blanche

Type de marché : Travaux Fournitures courantes Services

Lieu d'exécution : Saint-Pierre

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

	Pondération
Prix des prestations	3
Valeur technique	2

Procédure : adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP (Code de la Commande Publique)

Intitulé du marché : marché n°03-22
Date d'attribution : 23 novembre 2022
Nom du titulaire : SELF SPM
Adresse : BP : 4310
SAINT-PIERRE

Nombre d'offres reçues : 1

Montant final du marché : 97 135,00 €

Sous-traitance : oui non

Si oui, part de sous-traitance :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Préfecture

B.P : 4200

97500 SAINT-PIERRE

Téléphone : 05 08 41 10 30 Télécopie : 05 08 41 27 12

BP : 4265 – Aéroport Saint-Pierre Pointe Blanche

97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tél : 33 (0) 5 08 41 18 00

Informations complémentaires :

« Le Conseil d'État a jugé, par un arrêt Département de Tarn et Garonne que « tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles ; que cette action devant le juge du contrat est également ouverte aux membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales concerné ainsi qu'au représentant de l'État dans le département dans l'exercice du contrôle de légalité ; que les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat ; que ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi » (CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, req. n° 358994). Il est donc précisé que le marché peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, et notamment du secret en matière industrielle et commerciale, à l'adresse suivante :

Service de l'Aviation Civile de Saint-Pierre et Miquelon
Aéroport Saint-Pierre Pointe-Blanche
BP 4265
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

et sur rendez-vous avec :

M. DELAUNAY Laurent tél : 05 08 41 18 41 courriel : laurent.delaunay@aviation-civile.gouv.fr
ou
M. COPET Alexandre tél : 05 08 41 18 42 courriel : alexandre.copet@aviation-civile.gouv.fr